



Lancement des prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Disponible depuis ce mercredi 25 mars et jusqu'au 31/12/2020, toutes les entreprises quelle que soit leur taille, quel que soit leur secteur d'activité peuvent demander un prêt de trésorerie garanti par l'Etat.

Ce dispositif inédit, commercialisé par le réseau bancaire et BPI France, permet à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts.

Pourquoi ce type de prêt ?

Ce « prêt garanti par l'Etat », doit permettre à l'ensemble des entreprises françaises de surmonter la perturbation importante de leur activité induite par la crise sanitaire actuelle.

Après avoir organisé le report des charges fiscales et sociales, les entreprises doivent planifier leur trésorerie. Compte tenu de l'inertie d'une reprise attendue et des reports de charges, il faudra réamorcer les trésoreries en temps voulu.

Les entreprises pourront ainsi contracter jusqu'au 31/12/2020, un prêt auprès de leurs partenaires bancaires, représentant jusqu'à 25% du CA, en soutien de leur trésorerie, l'Etat se portant garant jusqu'à 90%.

Comment obtenir un prêt de trésorerie garanti par l'Etat ?

Un accord bancaire avec votre banque habituelle est nécessaire !

Les entreprises doivent, se rendre dans leur agence bancaire habituelle pour demander de bénéficier de ce dispositif. Un numéro d'identification de la Banque publique d'investissement leur sera attribué.

Vous voudrez bien trouver en pièces jointes :

- ✓ L'infographie détaillant les démarches à réaliser pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat
- ✓ La fiche produit du prêt garanti par l'Etat
- ✓ La Foire aux questions (FAQ) sur le sujet

Contact CAPEB 56 – philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)



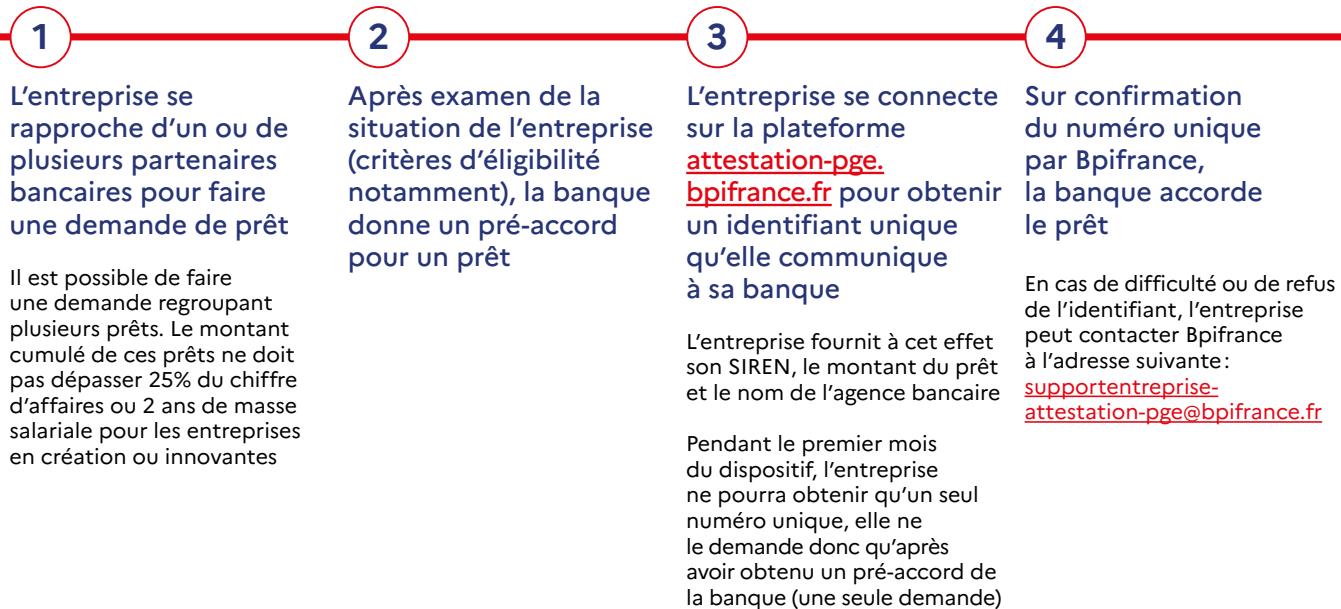
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France





**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de plus de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique en France pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France

-
- | | | |
|--|--|--|
| 1
<p>L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord</p> | 2
<p>L'entreprise transmet sa demande à l'adresse :
garantie.etat.
grandesentreprises@
bpifrance.fr</p> | 3
<p>La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances</p> <p>Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA</p> <p>Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise</p> |
|--|--|--|



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prêt garanti par l'Etat

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat
Base juridique	Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020. Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020.
Bénéficiaires	Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce. Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs
Exclusions	Sont exclues les : <ul style="list-style-type: none">- sociétés civiles immobilières- établissements de crédit ou société de financement- entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce
Concours garanti	Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent : <ul style="list-style-type: none">- un différé amortissement d'un an ;- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Additionnalité	Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020
Plafond par entreprise	Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos Cas spécifiques : <ul style="list-style-type: none">- entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse

	<p>salariale France 2019, hors cotisations patronales</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales <p>Pour les entreprises qui, en France, emploient plus 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité</p>		
Caractéristiques de la garantie	<p>La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.</p> <p>En cas de survenance d'un évènement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.</p>		
	<p>Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires</p>
	<p>Quotité garantie :</p> <p>90%</p>	<p>Quotité garantie :</p> <p>90%</p>	<p>Quotité garantie :</p> <p>Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80%</p> <p>Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%</p>
	<p>Prime de garantie :</p> <p>Année 1 : 25 pb</p> <p>En cas d'exercice de l'option d'amortissement :</p> <p>Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb</p>	<p>Prime de garantie :</p> <p>Année 1 : 50 pb</p> <p>En cas d'exercice de l'option d'amortissement :</p> <p>Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb</p>	<p>Prime de garantie :</p> <p>Année 1 : 50 pb</p> <p>En cas d'exercice de l'option d'amortissement :</p> <p>Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb</p>

Q&A sur les prêts garantis par l'Etat

Que sont les prêts garantis par l'Etat (PGE) ?

Le président de la République a annoncé le 16 mars un dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Qui peut bénéficier des prêts garantis par l'Etat ?

Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

Qui commercialise les prêts garantis par l'Etat ?

Dans des conditions de rapidité exceptionnelle, les banques se sont mises en situation de préparer les réseaux bancaires et les conseillers à pouvoir commercialiser le prêt garanti par l'Etat dès le 25 mars.

La démarche à effectuer par une entreprise intéressée est de se rapprocher de sa banque. Celle-ci examinera la demande de l'entreprise.

Quand les prêts garantis par l'Etat seront-ils disponibles ?

Les réseaux bancaires commercialiseront ces prêts à partir du mercredi 25 mars 2020.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe de garantie de 300 milliards d'euros, ces prêts seront abondamment disponibles, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Les clients sont ainsi invités à éviter, s'ils le peuvent, de concentrer leurs demandes dans les premiers jours de commercialisation.

Quel est le montant maximal du prêt garanti par l'Etat ?

Le prêt garanti par l'Etat ne pourra dépasser un plafond de 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités), ou du dernier exercice clos.

Par exception, pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes, ce plafond est fixé à 2 années de masse salariale.

Quel est le coût du prêt garanti par l'Etat ?

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier du prêt garanti par l'Etat ?

La première chose à faire est de prendre contact avec son banquier, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable avec le conseiller permettra d'organiser un rendez-vous. Le conseiller analysera la demande de prêt.

Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site de Bpifrance en vue de finaliser la signature du prêt.

Pour le premier mois de mise en œuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise.

En cas de refus de la banque, il est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises.

Pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards d'euros) qui répondent aux critères d'éligibilité des prêts garantis par l'Etat pourront également en bénéficier, la demande du prêt garanti par l'Etat fera l'objet d'une analyse spécifique par le ministère de l'Economie et des Finances.